



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SG n°2019-20 relatif à la modification de la composition du comité de pilotage académique de l'académie de Grenoble pour la santé, la sécurité et les conditions de travail

La rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu l'article L 4121-1 et L 4121-2 du code du travail

Vu les orientations stratégiques ministérielles 2019/2020

Arrête

Article 1 : La composition du comité de pilotage académique de l'académie de Grenoble dédié aux questions de santé sécurité et conditions de travail

La rectrice de l'académie de Grenoble, présidente

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Les secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute- Savoie

Un doyen des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux

Un doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du 2nd degré

Le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

La déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue

Le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement

Le conseiller technique établissement vie scolaire

La secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

Le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Savoie

A titre d'experts

Le médecin conseillère technique de la rectrice

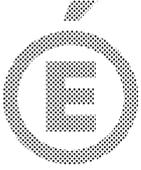
Un médecin de prévention départemental

L'assistante sociale conseillère technique de la rectrice

L'inspecteur santé sécurité au travail

Le conseiller de prévention académique, conseiller technique de la rectrice

Le psychologue du travail



Article 2: Le comité de pilotage impulse les démarches de prévention académique. Il veille à la mise en œuvre de la politique académique en matière de santé, sécurité et conditions de travail et à l'opérationnalisation du programme de prévention académique.

Article 3 : Le comité de pilotage prend connaissance des travaux et conclusions des groupes de travail académiques intervenants dans le champ de la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il peut le cas échéant leur demander de mener une réflexion sur un point qu'il souhaite examiner ou une action qu'il souhaite conduire. Il observe tout particulièrement l'effet des réformes et des changements organisationnels en cours ou à venir et intervient dans tous les domaines cités dans les orientations stratégiques ministérielles.

Article 4 : En tant que présidente du comité de pilotage, la rectrice convoque le COPIL, minima deux fois par an, pour assurer un suivi régulier des avancées du programme de prévention académique.

Article 5 : Le comité de pilotage est compétent sur tous les champs liés à la prévention des risques professionnels. Il valide des plans d'actions proposés par le groupe projet académique de prévention des risques psychosociaux issus de l'expérimentation menée au côté de l'ANACT (agence nationale d'amélioration des conditions de travail). Il valide également les démarches de prévention des risques psychosociaux et prend les décisions d'ajustements nécessaires.

Article 6 : Le comité de pilotage met en place un plan de communication pour informer les CHSCT et les acteurs concernés des conclusions adoptées.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne Blaise